

CONTRAT DE LOCATION

Madame, Monsieur,

Suite a votre demande, j'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location en double exemplaire. Veuillez me renvoyer un exemplaire du contrat revêtu de votre accord et accompagné d'un cheque bancaire ou postal représentant le montant des arrhes. En espérant avoir le plaisir de vous accueillir prochainement, je vous adresse mes sincères salutations.

Le propriétaire,

Entre le propriétaire,

M Adresse
CP VILLE Tel Fax

Et le locataire,

M Adresse
CP VILLE Tel Fax
Nombre d'adultes Nombre d'enfants

Pour la location :

Classement: Capacité: personnes
Adresse complète Surface habitable:
..... Nombre de chambres:
CP..... VILLE Nombre de lits: 1 pers :..... 2 pers :.....
Tel..... Animaux admis: oui non

Le propriétaire ou son mandataire responsable, loue :

Nombre de jours : Nombre de week-ends : Nombre de semaines : Autres :

Du aheures au aheures

Le montant de la location est fixé a Euros par jour par week-end par semaine

Autres (à préciser)

Soit un montant de Euros pour l' ensemble du séjour

Le prix comprend: Toutes les charges oui non
Sinon en plus: Fuel Electricité Gaz Eau Bois
Téléphone oui non Conditions à préciser.....
Location: Draps Prix Euros par
 Linge de Toilette Prix Euros par
 Linge de Maison Prix Euros par

Autres (à préciser)

Taxe locale de séjour pègue par la commune :

s'élevant à :Euros par jour et par personne et à Euros par jour et par enfant de moins de ans.

Taxe & ajouter au montant de la location : oui non

Un dépôt de garantie de Euros vous sera demande a votre arrivée en plus du solde. Cette caution vous sera restituée a votre départ ou jours après votre départ (délai n'excédant pas 2 mois), déduction faite des éventuelles détériorations ou couts de remise en état des lieux.

Cette location prendra effet si je reçois à mon adresse avant le/...../.....

- un exemplaire du présent contrat date et signé avec la mention lu et approuve,

- le règlement des arrhes d'un montant de € soit %du séjour
à régler par cheque bancaire ou postal libellé a mon ordre.

Passée cette date, cette proposition sera annulée et je disposerai de la location à ma convenance.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

J'ai pris connaissance des conditions générâtes de location précisées au verso.

Fait le/...../.....

Fait le/...../.....

Le Propriétaire

Le Locataire

Conditions générales de location

Dispositions générales: Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Aucune modification (rature, surcharge) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat.

Paiement: La réservation deviendra effective des lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (entre 15 et 30 % du séjour) avant la date indiquée au verso. Le solde de la location sera versé le jour de l'arrivée. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

Dépôt de garantie (Caution): le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location sans pouvoir excéder un mois. Il devra être versé à la prise de possession des lieux loués et ceci pour répondre à la perte ou aux dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobilier ou autres. En régie générale, il sera restitué au locataire au moment du départ (après état des lieux et inventaire) en absence de dégradation, ou au maximum 2 mois après la date de départ, en cas de dégradations déduction faite des dépenses. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant le preneur s'engage à parfaire la somme sur justificatifs.

Utilisation des lieux: Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. Toutes réparations qu'elle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers (sauf accord du propriétaire). La sous-location est absolument interdite sous peine de résiliation du contrat: le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire. Les locaux sont loués à titre d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit. L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit sauf accord du propriétaire. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. En régie générale, le locataire quitte les lieux à l'heure prévue au contrat après état des lieux. Le nombre de locataire ne peut être supérieur à la capacité indiquée sur l'état descriptif sauf accord du propriétaire. Le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être communiquée au locataire et consignée sur le contrat.

Etat des lieux et inventaire seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire ou son mandataire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 24 h pour vérifier l'inventaire et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire. En cas de non réalisation de l'état des lieux à l'heure prévue sur le contrat, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux et renverra la caution dans la semaine suivant le départ, en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux. Si le propriétaire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine. En conséquence, il aura un délai de 2 mois après la date de départ pour restituer la caution, déduction faite des dégâts, perte des objets ...etc ...En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie dont le montant sera déterminé par accord amiable entre le propriétaire ou son représentant et le locataire. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou, à défaut, par le propriétaire lors de l'état des lieux. Dans ce cas, le dépôt de garantie sera restitué au locataire par courrier sous quinzaine, déduction faite du montant des travaux estimés par le devis.

Animaux: La présence d'animaux familiers, malgré le refus du propriétaire, entraînera la rupture immédiate du présent contrat.

Conditions de résiliation: Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée soit avant l'entrée en jouissance, les arrhes restent acquises au propriétaire ; toutefois, elles pourront être restituées quand la location aura pu être relouée pour la même période et le même prix; soit, si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné au contrat et passé un délai de 24 h et sans avis notifié du propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié, les arrhes restent acquises au propriétaire et celui-ci peut disposer de sa location. En cas d'interruption de séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

Assurances: Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (locations de vacances). Dans le cas contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de garantie ou souscrire un contrat particulier, au titre de clause « villégiature ». Attestations à remettre au propriétaire lors de l'entrée dans les locaux loués.

Litiges ou réclamations: A défaut d'accord entre le propriétaire et le locataire, tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.